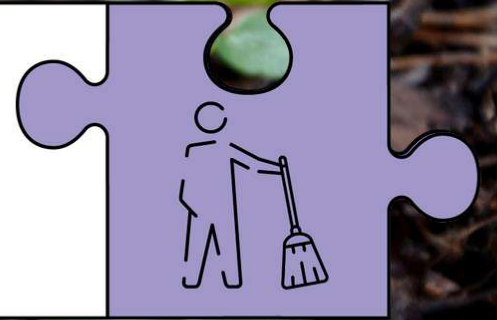


Déchets abandonnés

Pour préserver
la biodiversité



Présentation de la convention Citeo « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés

Rencontres européennes de la propreté – AVPU

1^{er} décembre 2023



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Vos intervenants



Antoine JULIEN

Directeur de l'équipe Collecte et
Déchets Abandonnés



Clémence BRUTTIN

Responsable
Lutte contre les Déchets
Abandonnés

Sommaire

01

Introduction

Cadrage Réglementaire

Contexte

Etat de nos connaissances

02

Convention Déchets Abandonnés

Conventions Collectivités locales

03

Des synergies à développer

Hors Foyer et Déchets Abandonnés

04

Comment conventionner ?

Focus sur les étapes

01

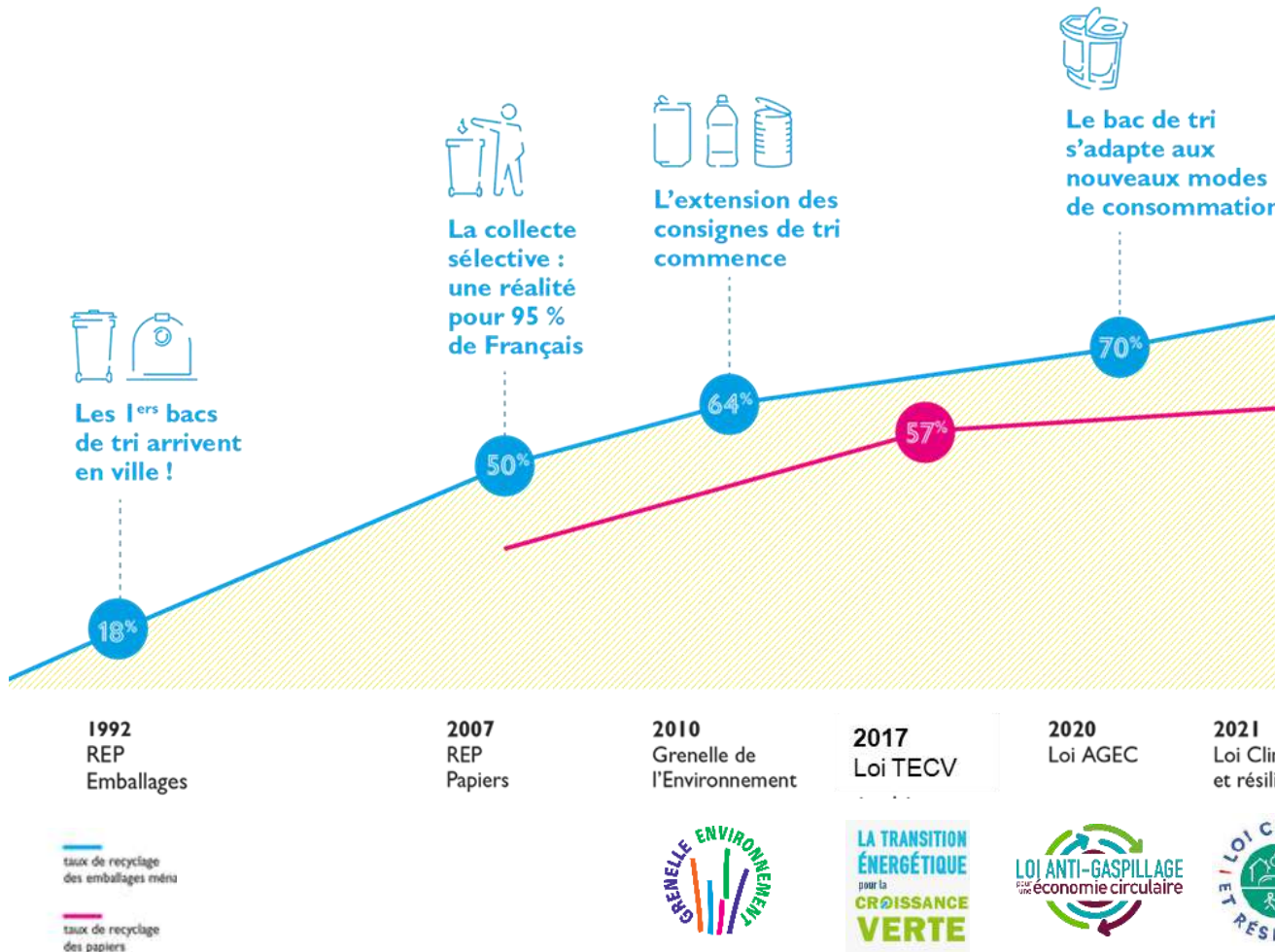
Introduction

Éléments de cadrage

Contexte réglementaire des déchets abandonnés



La Loi AGEC renforce le périmètre d'intervention des éco-organismes



Art. L. 541-10-2.- Filières soumises à la responsabilité élargie du producteur

«Les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme couvrent les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre, lorsque le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 le prévoit, les coûts relatifs à la transmission et la gestion des données nécessaires au suivi de la filière ainsi que ceux de la communication inter-filières et, le cas échéant, les autres coûts nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés par le cahier des charges. »

Les déchets abandonnés, de quoi parle-t-on ?

Les différents « régimes » aux yeux de la réglementation

Le cahier des charges d'agrément prévoit **deux régimes** d'accompagnement des collectivités territoriales en charge de la salubrité publique et de leurs groupements, **en fonction de la nature des activités à mener pour éliminer les déchets**

régime 1

« Dépôt illégal de déchets abandonnés »

Décharges illégales



Dépôts sauvages



CE N'EST PAS L'OBJET DE LA CONVENTION CITEO

Renvoient aux articles R541-112 et suivants du Code de l'environnement

régime 2

« Opérations de nettoyage »

Déchets abandonnés diffus



C'EST BIEN L'OBJET DE LA CONVENTION CITEO

Renvoient à l'article R541-116 du Code de l'environnement.

Pour Citeo, 3 champs d'action pour lutter contre les déchets abandonnés



Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs performances environnementales

- Inciter les entreprises à supprimer les emballages inutiles et à les concevoir de façon à réduire l'éparpillement dans la nature : « design against littering »



Comme le bouchon solidaire sur les bouteilles

- Aider les metteurs en marché à respecter leurs obligations réglementaires



Accompagner les territoires sur des engagements structurants pour la biodiversité

- Installer des dispositifs de **collecte hors foyer (AMI et AAP)** adaptés aux réalités terrain pour assurer la continuité du geste de tri, partout et tout le temps

Dans les 360 parcs et jardins de Paris

Sur les 420 plages labellisées « Pavillon bleu »



- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de plans structurés de **lutte contre les déchets abandonnés (AMI)** :

1 M€ avec l'AMF et l'OFB :
Co-construction de 18 projets lauréats



Inscrire la biodiversité au cœur des outils de mobilisation et d'information des citoyens

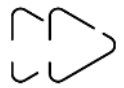
- En menant des campagnes de sensibilisation et en développant des partenariats avec des acteurs engagés



La « philosophie d'accompagnement » de Citeo

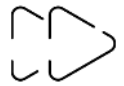


Les moyens de la REP doivent servir à réduire le nombre de déchets abandonnés d'emballages ménagers dans les espaces publics, urbains ou naturels.

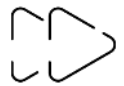


Le **nettoisement (curatif)** seul ne peut pas tout !

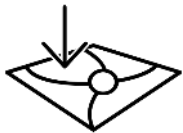
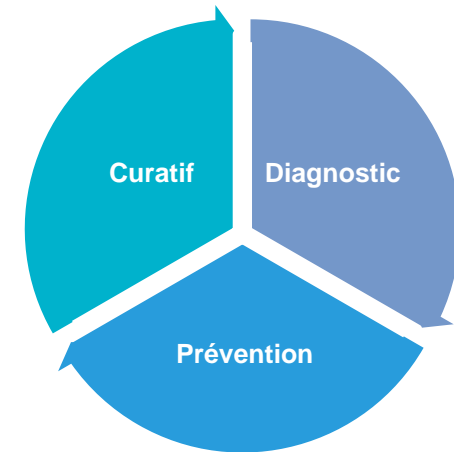
Pour agir efficacement sur le gisement et la pollution liée aux déchets abandonnés, il est primordial de mener :



des **actions de diagnostic** (connaître et comprendre)



pour mener les **actions de prévention adaptées**



Pour une efficacité optimale, il est intéressant d'agir sur de grands périmètres



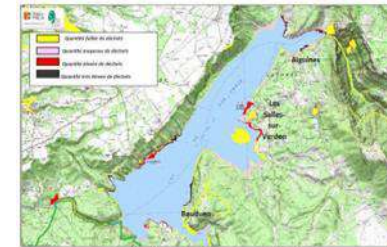
Et en coordination avec d'autres acteurs pour bien appréhender la dynamique territoriale à l'œuvre

Concrètement, Citeo souhaite accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)

Le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire : il identifie les actions complémentaires associant diagnostic + préventif + curatif

Le diagnostic - une étape indispensable

- Objectif : comprendre la pollution de DA sur le territoire (où, quoi, qui) et cibler les actions
- Un outil phare : la cartographie des hotspots



Zonage des déchets de déchets abandonnés autour du Lac de Ste Croix (Données cartographiées et traitées par les services de l'AVPU - mai 2023)



La prévention

- Objectif : donner les moyens de ne pas abandonner le déchet
- Des exemples : installer ou retirer des dispositifs de collecte et sensibiliser les usagers



Le nettoyage curatif

- Objectif : limiter l'impact sur la biodiversité
- Des exemples : opérations de nettoyage adaptées

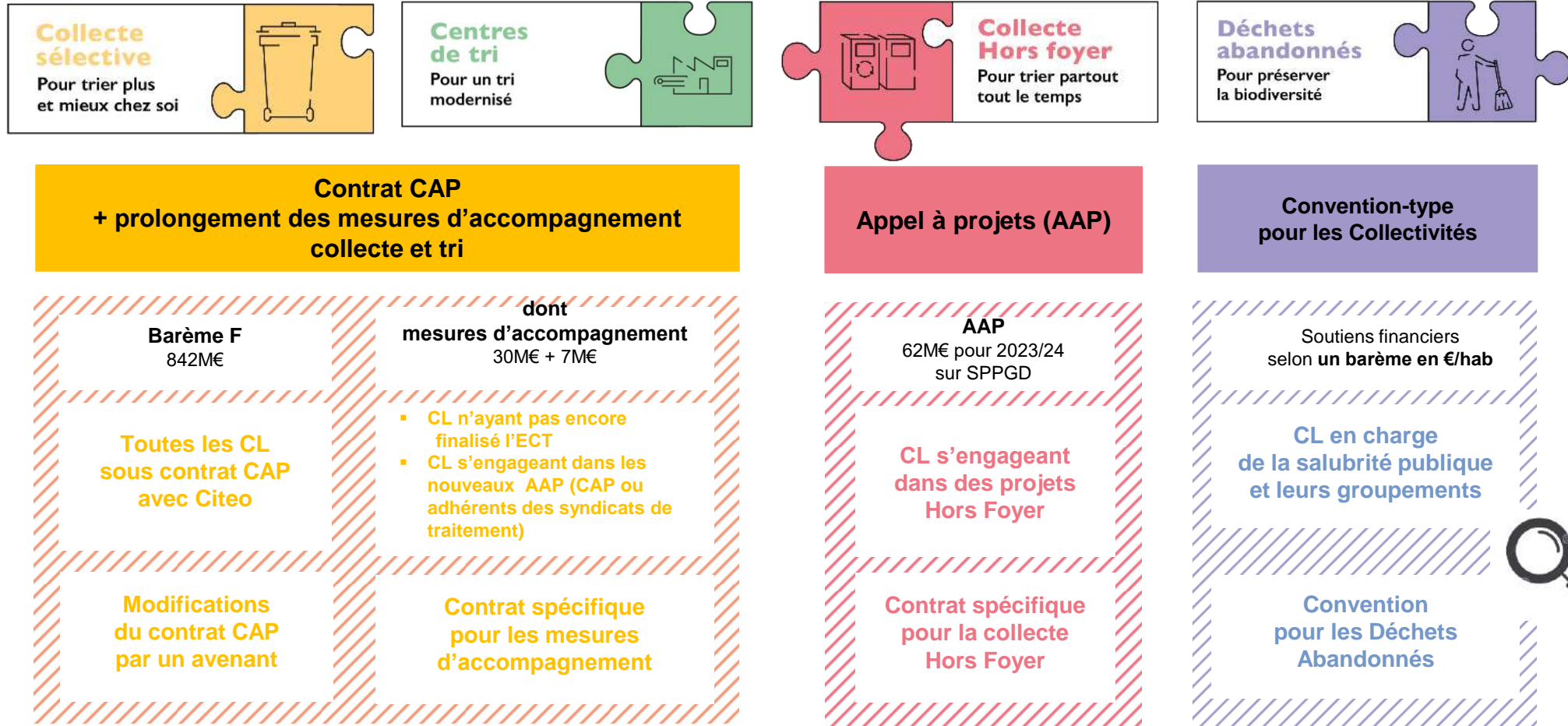


02

— La convention Déchets Abandonnés

Éléments de cadrage

Les déchets abandonnés au sein des différentes modalités de soutiens



Les objectifs, cibles et lieux de la convention déchets abandonnés

Objectifs de la convention :

- ✓ **financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés** (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement)
- ✓ **structurées au niveau local** (plusieurs entités impliquées qui coopèrent)
- ✓ **pérennes**

Qui peut conventionner :



Les collectivités territoriales
en charge de la salubrité publique
ou leurs groupements



Les autres personnes publiques
en charge de l'entretien de terrains
relevant de leur gestion

Les lieux visés :

Les espaces publics où la structure opère des opérations de nettoyage
(via le SPPGD et/ou le service de salubrité du gestionnaire public)

Deux possibilités de conventionnement pour les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique



ou



Une collectivité territoriale en charge de la salubrité publique peut...

Conventionner seule

La Collectivité territoriale, eu égard à ses compétences, peut mettre, seule, en œuvre l'ensemble des actions mentionnées dans le contrat-type sur son périmètre.

Elle sera seule signataire du contrat.

Conventionner en groupement via un mandataire

Si la collectivité territoriale souhaite s'associer à d'autres collectivités pour mettre en œuvre un plan d'actions **sur un territoire élargi**, les collectivités partenaires concluent **entre elles une convention de groupement** et désignent **un mandataire** qui sera signataire de la convention.

Le mandataire sera alors l'interlocuteur de Citeo. Les soutiens lui seront versés et il se chargera de les répartir entre les collectivités partenaires.

Les financements

Concernant les collectivités territoriales,
les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser
avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité

| TPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ | MONTANT (€/hab/an) |
|---|-----------------------|
| Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents | 3,2 |
| Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents | 0,9 |
| Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents | 4,3 |
| Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants: <ul style="list-style-type: none">• Plus d'1,5 lit touristique par habitant;• Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %• Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants | 3,5 |

À NOTER

Pour les collectivités locales d'Outre-Mer ce barème est majoré de 1,7.



Barème extrait du cahier des charges d'agrément de la REP Emballages ménagers

Une convention avec 3 niveaux d'engagement

- Une convention pluriannuelle de 3 ans maximum (période 2023-2025), renouvelable une fois jusqu'au 31/12/2028.
- Synthétisée dans un seul fichier de convention « en ligne » via un espace dédié
- 3 niveaux d'engagement en fonction de la taille de la collectivité et de son groupement :



Précisions apportées à la convention en octobre 2023

Plus de souplesse dans la date de signature

Ajout d'une souplesse **pour les collectivités qui auraient délibéré en 2023** (avec dépôt de dossier complet) mais pas signé dans l'année : **elles peuvent signer avant le 31 mars 2024 pour obtenir le soutien de Citeo sur l'année 2023.**

Plus de facilité dans les groupements de communes

- Il était prévu à la convention qu'une modification du groupement ne puisse être effective qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. **Il est désormais possible de faire évoluer les groupements de manière plus simple, pour une prise d'effet au 1^{er} jour du semestre concerné.**
- **L'ouverture de la possibilité pour les syndicats d'être membres d'un groupement.** Le Responsable du groupement - interlocuteur de Citeo et signataire de la convention - demeure une commune ou un EPCI à fiscalité propre.
- Le remplacement de la notion de « Mandataire » par celle de « Responsable du groupement », plus adaptée à la forme d'entente.

Des précisions pour des conditions d'éligibilité plus larges























Plusieurs échelons peuvent être concernés sur un même territoire pour la lutte contre les déchets abandonnés et la réalisation d'opérations de nettoyage sur des espaces publics divers, en fonction des compétences statutaires. Nous avons précisé la définition de Nettoyement.

Le Nettoyement « *peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique [et] peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...)* ».

Il en découle des conditions d'éligibilité plus larges : l'article 5 précise désormais qu'il n'est pas nécessaire pour une collectivité ou un EPCI à fiscalité propre d'avoir la charge du Nettoyement sur l'intégralité des espaces publics de son territoire. **La justification d'une charge de Nettoyement sur au moins l'un des espaces listés (voirie/chemins ruraux, parcs et jardins, espaces urbains, espaces naturels) relevant de sa compétence est suffisant.**

En revanche, le soutien étant défini par les pouvoirs publics comme un € par habitant, **il est plus que conseillé aux collectivités en charge du Nettoyement sur un même espace de s'entendre.**

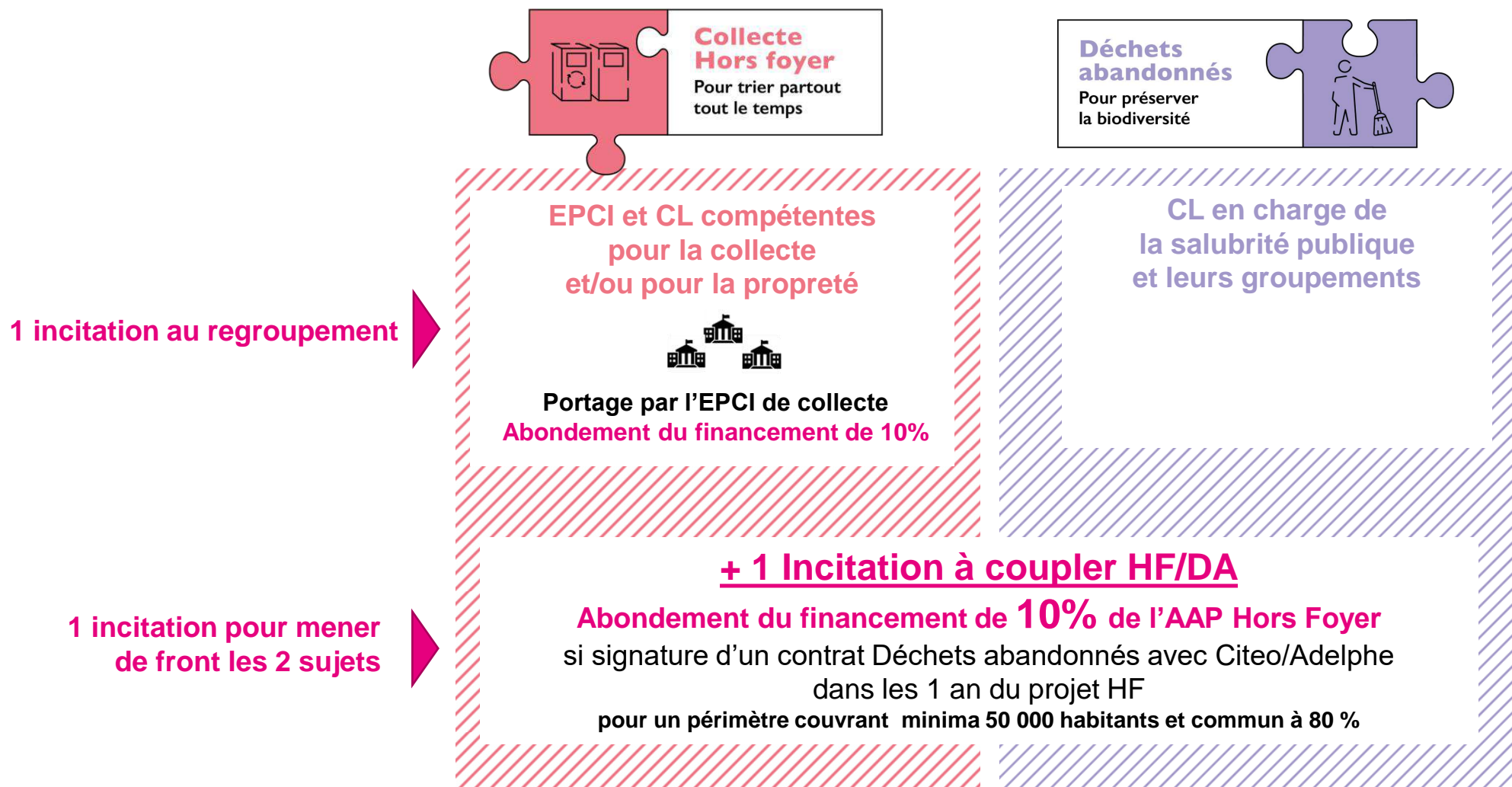
Des conditions adaptées aux moyens et aux enjeux de chaque collectivité

| | 1 | 2 | 3 |
|---|---|---|---|
| | <p>Niveau 1 : Collectivités ou groupement de <u>moins de 5.000 habitants</u></p> | <p>Niveau 2 : Collectivités ou groupement dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants</p> | <p>Niveau 3 : Collectivités ou groupement dont la population est supérieure à 50 000 habitants</p> |
| Tout au long de la convention | <p>Responsable Lutte contre les déchets abandonnés</p>  | <p>Responsable Lutte contre les déchets abandonnés</p>  | <p>Responsable Lutte contre les déchets abandonnés</p>  |
| A la signature et au début de chaque année | <p>Diagnostic territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire simplifié  <p><i>PLDA</i> </p> <p><i>Parties prenantes</i> </p> | <p>Diagnostic territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire simplifié (année 1)  • PLDA (années 2 et 3)  • Parties prenantes (facultatif) (années 2 et 3)  | <p>Diagnostic territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PLDA  • Parties prenantes (facultatif)  |
| A la fin de chaque année de convention | <p>Bilan des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire de bilan et de projection  <p><i>Détail de l'organisation et des charges liées aux déchets abandonnés</i> </p> | <p>Bilan des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire de bilan (année 1)  • Descriptif des enseignements PLDA (années 2 et 3)  • Suivi de 6 indicateurs (années 2 et 3)  <p>Recensement des principaux hotspots </p> <p><i>Détail de l'organisation et des charges liées aux déchets abandonnés</i> </p> | <p>Bilan des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif des enseignements PLDA  • Suivi de 6 indicateurs  • Détail de l'organisation et des charges liées aux déchets abandonnés  <p>Recensement des principaux hotspots </p> |

03

Des synergies à développer

Hors foyer / Déchets abandonnés : Un système d'abondement financier



04

Comment conventionner ?

Les étapes du conventionnement

Vous êtes intéressé.e.s pour conventionner avec Citeo ? Rien de plus simple !

Rendez-vous sur le site de Citeo, et laissez-vous guider : <https://www.citeo.com/engagez-vous>

Conventionnement au fil de l'eau

Engagez-vous avec Citeo



Vous avez des questions ? Contactez-nous !



•Auvergne-Rhône-Alpes / Bourgogne-Franche-Comté / Grand Est : sandrine.thesillat@citeo.com

•Bretagne / Centre-Val de Loire / Pays de la Loire / Poitou Charentes / Normandie : aurelie.dubaile@citeo.com

•Hauts-de-France / Ile de France : jeremy.mahe@citeo.com

•Occitanie / Nouvelle Aquitaine (hors Poitou-Charentes) : danielle.louit@citeo.com

•Provence-Alpes-Côte d'Azur / Corse : eddy.loheac@citeo.com

•Guadeloupe / Réunion / Martinique / Guyane / Mayotte / St Pierre / St Martin : sandrine.favreau@citeo.com

Et pour toute question plus générale sur le dispositif :
dechetsabandonnes@citeo.com



merci

Clémence BRUTIN

Responsable lutte contre les
Déchets Abandonnés

clémence.bruttin@citeo.com

+33(0)7 63 46 44 32

Antoine JULIEN

Directeur développement Collecte
et Déchets Abandonnés

antoine.julien@citeo.com

+33(0)7 60 03 76 85



50 boulevard Haussmann
75009 Paris

01 81 69 06 00
contact@citeo.com